

Amiens, le **17 NOV. 2025**

**Installations classées pour
la protection de l'environnement**

Le préfet de la Somme donne acte à la société SAMOG, dont le siège social est situé ZI, rue du Manoir – CS80078 – 76340 Blangy-sur-Bresle, de sa demande du 28 septembre 2018 complétée le 3 octobre 2025, relative à la mise en place d'une station mobile de criblage à sec d'une puissance de 97 kW (relevant de la rubrique 2515-1a : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ») pour son site sis sur le territoire de Quend.

Ce projet n'est pas de nature à modifier de manière substantielle les dangers ou inconvénients présentés par les installations autorisées.

Ce projet est sans incidence sur le classement des installations et sur les prescriptions applicables.

Les informations mentionnées dans la colonne « nature et volume d'activité » de la rubrique 2515-1a figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2019 sont modifiées comme suit : « environ 697 kW au total (environ 410 kW pour l'installation de traitement et 284 kW pour les installations de crible mobile) ».

Les équipements liés à ce projet devront être conçus et exploités dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2515-1a précitée et par l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié du 19 décembre 2019.

Le présent donné acte pourra être opposé à la société SAMOG lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Copie à
Le maire de Quend
Le sous-préfet d'Abbeville

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 80 80
Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de service


Gaëtan COUPLET